

DÉCISION N°D2024-02
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT
PORTANT RÉALISATION D'UN PRÊT AU MOYEN D'UNE
CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE D'UN
MONTANT 330 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR
L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DGS

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 stipulant que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières relevant de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°DCM2024-109 du 8 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, en application du 3° de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder, dans la double limite des sommes inscrites chaque année au budget et d'un montant de capital emprunté de 5 millions (5 000 000) d'euros par emprunt, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Vu le budget communal de l'exercice 2024 qui prévoit en recettes au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées, article 1641 - Emprunts en euros, des crédits à hauteur de 4 136 976 € pour la souscription d'un emprunt nouveau ; B

Vu l'offre de financement proposée par la Caisse des dépôts et consignation - Banque des Territoires datée du 22 octobre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 330 000 € et comprenant un versement unique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du prêt :

Ligne du prêt :Intracting éclairage public 2024
Typologie Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt :330 000 € (trois cent trente mille euros)
Commission d'instruction :0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Phase de préfinancement :

Durée de la phase de préfinancement : 18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement :taux fixe de 2.73 %
Périodicité du règlement des intérêts:trimestrielle
Mode de calcul des intérêts de préfinancement :proportionnel
Base de calcul des intérêts :exact/365

Phase d'amortissement :

Durée de l'amortissement : 13 ans
Périodicité des échéances :trimestrielle
Taux d'intérêt annuel :taux fixe de 2.73 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6,41 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Base de calcul des intérêts :30/365
Mode d'amortissement :déduit (échéances constantes)
Versement des fonds :à la demande de l'emprunteur, dans les 18 mois de l signature du contrat
Remboursement anticipé :autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans indemnité
Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt :autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication et/ou de sa notification.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)

ARTICLE 3

Monsieur le directeur général des services de la commune de Horbourg-Wihr est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le receveur de la trésorerie de Colmar,
- La Caisse des dépôts et consignation - Banque des Territoires,

Un exemplaire de la décision sera également affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune de Horbourg-Wihr.

Fait à Horbourg-Wihr le 29 octobre 2024



Le Maire

Thierry STOEBNER

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le **29 OCT. 2024**.....
- et de sa publication le **29 OCT. 2024**....

À Horbourg-Wihr, le ...**29 OCT. 2024**..



Le Maire

Thierry STOEBNER